CdG 50 Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche	***ARRÊTÉ n°2023-025*** **portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20230116-ARR2023-025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2023
Affichage : 16/01/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **le code général de la Fonction Publique**,

Vu, **le décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, **le décret n°2012-942 du 1er Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **notre arrêté n°2018-338 du 12 décembre 2018,** portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL,

Vu , **notre arrêté 2020-049 du 11 février 2020**, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL

Vu, les demandes présentées par certains lauréats n'ayant pas été recrutés, et sollicitant leur maintien sur la liste d'aptitude la quatrième année.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial à compter du **15 février 2023**, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en octobre 2019 et janvier 2020, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
FONTAINE	Nathalie
HERNANDEZ	Noémie
LEHODEY	Maxime
MADELAINE	Pascaline
VOISIN	Christelle

ARTICLE 2 : La reinscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit **du 15 février 2023 au 14 février 2024.**

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 12 janvier 2023

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*